

Droits annuels d'inscription - Année scolaire 2026/2027

Conformément aux délibérations n° 2021-108 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 et n° 2022-133 du Conseil Municipal du 28 juin 2022

		QF 1 de 0 à 500	QF 2 de 501 à 800	QF 3 de 801 à 1200	QF 4 de 1201 à 1500	QF 5 de 1501 à 2100	QF 6 de 2101 et +
Un enseignement théorique* et un instrument (pratiques collectives incluses) – y compris le parcours Hors Coursus	Enfants (-25 ans) Grassois	211,56 €	235,05 €	258,57 €	282,06 €	305,58 €	329,07 €
	Enfants (-25 ans) Non grassois	332,46 €	369,39 €	406,29 €	443,25 €	480,18 €	517,11 €
	Adultes (25 ans et +) Grassois	402,96 €					
	Adultes (25 ans et +) Non grassois	621,18 €					
Un instrument supplémentaire ou un instrument seul (pratiques collectives incluses)	Enfants (-25 ans) grassois	135,99 €	151,11 €	166,23 €	181,35 €	195,75 €	211,56 €
	Enfants (-25 ans) Non grassois	226,68 €	251,85 €	277,05 €	302,22 €	327,42 €	352,59 €
Un enseignement théorique* supplémentaire ou un enseignement théorique* seul (pratiques collectives incluses)	Adultes (25 ans et +) Grassois	302,22 €					
	Adultes (25 ans et +) Non grassois	453,33 €					
Pratiques collectives instrumentales et/ou vocales seules	Enfants (-25 ans) grassois	83,97 €					
	Enfants (-25 ans) Non grassois	141,06 €					
	Adultes (25 ans et +) Grassois	157,83 €					
	Adultes (25 ans et +) Non grassois	235,05 €					

* *éveil musical ou formation musicale (liste non exhaustive)*

QF = *quotient familial*

FRAIS DE DOSSIER : 15 €

RÉDUCTION FAMILLE : 45 €

Modalités d'application :

1. Les DROITS D'INSCRIPTION sont dus pour l'année scolaire entière et sont à régler à réception de la facture. La facture est envoyée par mail sur l'adresse du RESPONSABLE 1 déclarée lors de l'inscription sur la plateforme iMuse et qui aura fourni au préalable une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident).

Pour les nouveaux élèves, les deux premières semaines de cours sont considérées comme une période d'essai. À l'issue de cette période d'essai, si la formation n'est pas poursuivie, la Direction devra être informée par écrit (mail ou courrier). À défaut, l'inscription de l'élève sera définitive et les droits d'inscription seront dus.

2. En cas de non-paiement d'une facture à la date d'échéance, un titre de recettes est émis par la Commune à l'encontre du RESPONSABLE 1.

3. Si plusieurs membres d'une même famille (résidant à la même adresse) sont inscrits au Conservatoire, une réduction forfaitaire annuelle, également appelée RÉDUCTION FAMILLE, est appliquée sur les droits annuels d'inscription de chacun, hormis sur les droits relatifs aux pratiques collectives seules (exemples : 1. pour un parent inscrit en pratiques collectives seules et un enfant en enseignement théorique et instrument, la réduction s'applique aux droits d'inscription de l'enfant. 2. pour un parent et un enfant inscrits chacun en enseignement théorique et instrument, la réduction s'applique aux droits d'inscription de chacun).
4. Sur demande écrite auprès du régisseur, les DROITS D'INSCRIPTION pourront être réglés en 3 fois. Dans ce cas, viennent s'ajouter des FRAIS DE DOSSIER par famille, payables sur la première facture.
5. Pour toute inscription en cours d'année scolaire, les DROITS D'INSCRIPTION, ainsi que les éventuels RÉDUCTION FAMILLE et FRAIS DE DOSSIER sont calculés au prorata du nombre de trimestres restants à effectuer, tout trimestre commencé étant dû.
6. Le tarif GRASSOIS est accordé à tout élève résidant sur la Commune ou payant des impôts sur la Commune, sur présentation d'un des justificatifs suivants :
 - facture de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz, téléphone fixe, accès à Internet)
 - avis de taxe foncière année nEn l'absence de ce justificatif, le tarif NON GRASSOIS sera automatiquement appliqué.
7. Afin de bénéficier du tarif correspondant à votre tranche de QUOTIENT FAMILIAL, joindre l'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF de moins d'un mois (disponible sur www.caf.fr) ou l'avis d'imposition des revenus de l'année n-2. À défaut, compléter et signer le FORMULAIRE DE RENONCEMENT AUX TARIFS MINORÉS disponible sur le site internet du Conservatoire.

En l'absence de l'un de ces trois documents, les tarifs de la tranche de quotient familial la plus élevée seront appliqués.

8. Tout abandon en cours d'année scolaire donne lieu à un remboursement par la ville de Grasse des éventuels trimestres facturés à l'élève et pendant lesquels il n'aurait suivi aucun cours uniquement dans les cas suivants et sur présentation d'un justificatif :
 - déménagement à plus de 20 km de Grasse,
 - raison médicale grave rendant impossible la pratique de la musique.
9. Tous les justificatifs doivent impérativement être fournis lors de la réinscription ou de la pré-inscription. Aucun justificatif ne sera accepté après le 30 septembre, une fois la facturation débutée.